

Domaine Public

Le 25 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 782/2022

Code voie : 1333
Avenue Paul Giacobbi

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Service Animation de la Ville** concernant l'organisation de l'événement la « Sant'Andria » et la mise en circulation du petit train en vue d'une collecte de nourriture dans les écoles.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **29/11/2022 de 07h00 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **avenue Paul Giacobbi** au droit de la crèche municipale « L'Anghjulelli ».

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué

Linda PIPERAK



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.